

Ville de  
  
**Blainville-sur-l'Eau**  
 MEURTHE - & - MOSELLE

CROIX DE GUERRE  
 14-18 39-45

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 09 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à partir de vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire.**

**Etaient présents :**

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, DEBESSAT Véronique, DORE Nadia, DUCRET Xavier, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, GEORGE Rémi, GUTH Michel, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LEMOINE Michaël, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, PETITDEMANGE Monique, PILLER Christian, SAUVANET-ARCHENT William, SCHLEGEL Laëtitia, VAUTRIN Frédéric.

**Avaient donné procuration :**

Monsieur DANIEL Bertrand à Monsieur Christian PILLER, Monsieur Teddy DELBE à Monsieur Michaël LEMOINE, Madame Cécile LANA à Madame Monique PETITDEMANGE, Madame Corinne MAUSOLEO à Monsieur Paul BRANDMEYER, Madame Evelyne SASSETTI à Monsieur Olivier MARTET.

**Était absent :**

Monsieur Marc MEYER.

**Était excusé :**

Monsieur Francis LARDIN.

**Secrétaire :** Monsieur MARTET désigne Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du mardi 14 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé avec 22 voix pour et 3 abstentions (PILLER Christian qui avait procuration pour DANIEL Bertrand, DEBESSAT Véronique).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la rétrocession des voiries du lotissement l'Orée du Bois. Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**01. Jeunesse – Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la CTG entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la période de janvier 2026 à décembre 2031.

Ce renouvellement vise à poursuivre et renforcer la coordination des politiques sociales locales. Ce renouvellement vise à actualiser le diagnostic territorial, à confirmer les priorités d'action (petite enfance, parentalité, jeunesse, inclusion, accès aux droits) et à optimiser l'articulation entre les services municipaux et les partenaires associatifs. La nouvelle CTG permettra de formaliser un programme d'actions partagé, appuyé par des financements CAF adaptés aux besoins identifiés. Elle constitue un outil stratégique pour améliorer l'efficacité, la lisibilité et la cohérence de l'offre de services aux familles. La commune est invitée à approuver l'engagement du processus de renouvellement et la signature de la future convention.

Après explications de Madame Nadia DORE, les membres du Conseil Municipal autorisent le renouvellement de la CTG entre la commune et la CAF de Meurthe-et-Moselle à l'unanimité.

## **02. Finances – Revalorisation loyer appartement 22 rue du rendez-vous**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à revaloriser le loyer mensuel de l'appartement sis 22 rue du rendez-vous.

Cet appartement d'une surface de 60m<sup>2</sup> a subi d'importants travaux de rénovation justifiant une augmentation de loyer de 407,14€/mois à 445€/mois + 21€/mois de provision sur charges.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal valident l'augmentation de loyer ainsi proposée à l'unanimité.

## **03. Finances – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur 4 créances pour le service jeunesse pour un montant total de 26,72€.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal admettent en non-valeur les créances à l'unanimité.

## **04. Finances – Prime régisseur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 08/10/2025,

### **I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

## **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, contractuels de droit public en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## **III – Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après les explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, précisant que la prime avait été supprimée car non cumulable avec le RIFSEEP et que la réglementation a évolué en janvier 2025, il est proposé de la rétablir ; les membres du Conseil municipal valident en conséquence l'instauration d'une prime de régisseur.

### **05. Finances – Suppression régie « chèques services »**

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à supprimer la régie d'avances « chèques services » qui n'est plus utilisées depuis 2016.

Après explications de Monsieur William SAUVANET-ARCHENT, les membres du Conseil Municipal autorisent la suppression de la régie d'avances « chèques services » non utilisée à l'unanimité.

### **06. Finances – Tarif salles municipales**

À la suite de la proposition formulée par les représentants du personnel visant à permettre aux agents de la commune de bénéficier du tarif résident pour les locations de salles municipales, quelle que soit leur commune de résidence, et conformément à l'avis

favorable rendu par le CST le 8 octobre 2025, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'accorder aux agents communaux le tarif blainvillois.

Après les explications de Monsieur le Maire, soulignant la nécessité d'assurer un accès équitable de tous aux équipements au sein de la même collectivité, les membres du Conseil municipal valident la proposition à l'unanimité.

## **07. CC3M – Rectification avenant n°2 ZAE Douaire Saint Aignan**

Vu la délibération n° 41-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en date du 20 mars 2018 approuvant la convention de transfert de la ZAE du Douaire Saint Aignan dans le cadre de la loi NOTRe entre la commune de Blainville-sur-l'Eau et la CC3M,

Vu la délibération n° 2017-90 du conseil municipal de la commune de Blainville-sur-l'Eau en date du 19 décembre 2017 et la délibération n° 2018-23 en date du 29 mars 2018 approuvant la convention de transfert de la ZAE du Douaire Saint Aignan dans le cadre de la loi NOTRe entre la commune de Blainville-sur-l'Eau et la CC3M,

Vu la délibération n° 079-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en date du 29 mai 2018 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération n° 2018-43 du conseil municipal de la commune de Blainville-sur-l'Eau en date du 17 mai 2018 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération n°2025-60 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en date du 27 mai 2025 approuvant l'avenant n°2.

Vu la délibération n°2025-40 du conseil communautaire de la Commune de Blainville-sur-l'Eau en date du 3 juin 2025 approuvant l'avenant n°2.

Considérant la nécessité de rectifier l'avenant 2 et les délibérations afférentes en raison d'erreurs matérielles sur surfaces vendues,

Considérant l'impossibilité de vendre les parcelles restantes du fait de l'existence d'une servitude archéologique, la CC3M et la commune de Blainville-sur-l'Eau souhaitent procéder, en 2025, au remboursement de l'acquisition des parcelles de la zone d'activité Douaire Saint Aignan.

Considérant que la surface disponible à la vente était de 14 811 m<sup>2</sup> pour un montant de 222 165 €, qu'entre 2017 et le 15 mai 2025, 3 570 m<sup>2</sup> ont été vendus pour un montant de 53 550 €, laissant une surface restante de 11 241 m<sup>2</sup>.

Les deux parties ont convenu, d'un commun accord, que la CC3M soldera l'acquisition de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) douaire St Aignan avant le début de l'année 2026, selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 75 000 € sera effectué en juillet 2025.
- Un second versement de 75 000 € sera effectué en décembre 2025.

Soit un montant global de 150 000 € pour une surface restante de 11 241 m<sup>2</sup> ramenant le coût définitif d'acquisition de la ZAE à 203 550 € au lieu de 222 165 €.

Il y a donc lieu d'apporter une modification à la convention de transfert par un second avenant et de prévoir un acte rectificatif à l'acte de vente.

Après explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valident** la rectification de l'avenant n°2 à la convention de transfert, afin de corriger les erreurs matérielles relatives aux surfaces vendues,
- **Autorisent** la signature de l'avenant n°2 rectifié,
- **Donnent** pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **08. ONF – Coupes de bois 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le programme de coupes de bois pour l'année 2026. Cette année les coupes auront lieu à la forêt du Vacquenat dans les parcelles 3 et 4 et 9.

Après explications de Monsieur Paul BRANDMEYER, les membres du Conseil Municipal valident le programme de coupes de bois 2026 proposé par l'ONF à l'unanimité.

#### **09. Ressources Humaines – Complément Indemnitaire Annuel**

Après avis favorable du CST en date du 08 octobre 2025 sur la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2026, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider les montants du Complément Indemnitaire proposés dans la délibération de mise en place du RIFSEEP jointe.

Après les explications de Monsieur le Maire, précisant que la part destinée à chaque agent est attribuée à l'issue de son entretien d'évaluation, que cette mesure répond à un enjeu d'attractivité pour la collectivité et résulte d'une concertation entre la direction générale et les représentants des agents, lesquels se sont investis de manière constructive tout en tenant compte des contraintes de la collectivité, les membres du Conseil municipal valident la proposition à l'unanimité.

#### **10. CC3M – Reversement du montant du Service Public de la Petite Enfance**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à reverser le montant du service public de la petite enfance à la CC3M conformément à la délibération jointe.

Après les explications de Monsieur Olivier MARTET, indiquant qu'il s'agit d'une prime à la natalité versée sur le territoire communal pour un montant de 28 900 € alors que la compétence petite enfance relève de la CC3M, il est précisé qu'un accord de principe a été trouvé entre la commune et la CC3M afin de reverser cette somme à la Communauté de communes ; les membres du Conseil municipal valident cette décision à l'unanimité.

## **11. Vie associative – Convention 2025 ACBD Football**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler la convention entre la commune de Blainville sur l'Eau, Damelevières et l'ACBD Football membre de l'ACBD Omnisports pour l'année 2025.

Après les explications de Monsieur Michel GUTH, rappelant que les modalités demeurent inchangées — l'ACBD exprimant ses besoins et la commune validant les demandes selon l'opportunité, tandis qu'un rapport financier doit être transmis dans l'année suivante — les membres du Conseil municipal valident la proposition à l'unanimité, moins une abstention (Michaël LEMOINE).

## **12. Finances – Décision Modificative n°3**

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice 2025, il est nécessaire de régulariser des écritures budgétaires. Aussi Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la décision modificative n°3 selon l'état joint. Etudes prises en fonctionnement et dès lors qu'elles sont suivies de travaux, elles passent en investissement.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal valident la décision modificative n°3 à l'unanimité.

## **13. Finances – Revalorisation du local professionnel Avenue le nid**

Le local professionnel situé Avenue Le Nid, appartenant à la commune, est actuellement mis à disposition dans le cadre d'un bail dont le loyer n'a jamais été revalorisé depuis sa mise en location. Le départ du locataire en place au 30 novembre 2025, offre l'opportunité de réexaminer les conditions de location de ce bien communal.

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et cohérente du patrimoine communal, il apparaît nécessaire d'actualiser ce loyer, resté inchangé malgré l'évolution du marché locatif, des charges liées à l'entretien des bâtiments et du coût général de la vie.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer le nouveau loyer mensuel à 500 euros, montant correspondant à la valeur estimée du local, tenant compte de sa localisation, de sa superficie et de son usage professionnel.

Cette revalorisation permettra :

- d'ajuster le montant du loyer aux conditions économiques actuelles,
- de garantir une gestion équilibrée du patrimoine de la commune,
- de préserver les intérêts financiers de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à revaloriser le loyer du local sis avenue Le Nid à 500 euros mensuels à compter du 1er décembre 2025, cette mesure répondant également à un souci de cohérence des loyers des locaux professionnels de la commune ; après les explications de Monsieur LAHEURTE, la proposition est validée à l'unanimité.

## **14. Vie associative – Subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 200 euros pour les associations suivantes :

- Crédation de l'Association des parents d'élèves de l'école Marie Marvingt « les petits écoliers »
- Association les Défenseurs des Sans Voix,
- Crédation de l'Association l'Atelier des Arts, issue des parents d'usagers de l'école de musique.

Après explications de Monsieur Michel GUTH, les membres du Conseil Municipal valident les subventions exceptionnelles aux trois associations à l'unanimité.

#### **15. Vie associative – Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blainville-Damelevières**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 550 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blainville-Damelevières. Cette somme correspond aux repas offerts à la délégation allemande dans le cadre du jumelage.

Après explications de Madame Nadia DORE, les membres du Conseil Municipal autorisent le versement d'une subvention de 550 euros.

#### **16. Finances – Avenant bail local rue du Presbytère**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 du bail entre la commune et le Crédit Agricole de lorraine afin de prolonger la durée d'occupation et le tarif de location. Rallonge de délai afin de finir les travaux. A partir du mois de novembre, tarif de loyer de 1 500 euros par mois.

Après explications de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'avenant n°1 au bail entre la commune et le Crédit Agricole de Lorraine.

#### **17. Cadre de Vie – Lutte contre les frelons asiatiques**

La présence croissante de nids de frelons sur le territoire communal représente un risque avéré pour la sécurité des habitants, notamment en cas de localisation à proximité des habitations, d'équipements publics ou de lieux fréquentés. Leur élimination nécessite l'intervention de professionnels disposant du matériel adéquat et des compétences techniques requises.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune prenne en charge la destruction des nids de frelons présentant un danger pour la population ou l'ordre public, ainsi que les opérations de piégeage nécessaires. Cette prise en charge s'inscrit pleinement dans les obligations du maire en matière de police administrative et de prévention des risques.

Afin d'assurer un service efficace et réactif, la commune engagera une procédure de sélection d'un prestataire spécialisé. Le coût des interventions sera supporté par la commune dans le cadre des nécessités d'ordre public.

Par ailleurs, plusieurs communes du territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) se trouvent confrontées aux mêmes problématiques, mais ne disposent pas d'un dispositif organisé de prise en charge. Dans une logique de coopération intercommunale et de mutualisation des coûts, il est proposé d'offrir à ces communes la possibilité de conclure une convention avec la commune de Blainville-sur-l'Eau afin de bénéficier du même prestataire et des tarifs négociés.

Chaque commune volontaire assumera le coût des interventions réalisées sur son propre territoire, selon les modalités définies dans la convention qui sera signée avec la commune.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la commune à prendre en charge les opérations de destruction de nids de frelons sur le territoire communal,
- De permettre au maire de sélectionner un prestataire compétent,
- D'ouvrir la possibilité de conventionner avec les autres communes de la CC3M qui souhaiteront bénéficier du dispositif.

Après les explications de Monsieur le Maire, faisant état d'une infestation avérée avec huit nids recensés sur la commune et d'une prolifération exponentielle présentant un danger pour l'homme ainsi que pour les ruches, il est proposé que la commune prenne en charge la destruction des nids de frelons asiatiques et mette en place un piégeage des larves afin de limiter la prolifération l'année suivante, cette action s'inscrivant dans une démarche de santé publique et de protection de l'environnement ; les membres du Conseil municipal valident la mesure à l'unanimité.

#### **18. Motion – Sauvegarde du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER)**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de soutenir la motion pour la sauvegarde du FSER déposée par les représentants de la radio FAJET.

Après les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité la motion de soutien aux radios libres.

#### **19. Urbanisme – Rétrocession voirie Orée du Bois**

Monsieur Hervé LAHEURTE explique que, dans le cadre de la rétrocession, Pierres et Territoires a transmis le DOE attestant de la conformité des installations aux autorisations délivrées et que les travaux de réparation ont été réalisés par le lotisseur conformément aux demandes de la commune ; il précise qu'une seule parcelle, appartenant à Claude RIZZON, n'est pas encore construite et qu'un espace vert sera partagé avec les riverains. La rétrocession des voiries est validée à l'unanimité.

#### **20. Informations et questions diverses**

##### **✓ Remerciements :**

- L'association AJHPS, représentée par Monsieur Abdulhak EL OMARI, remercie la commune pour le prêt du vidéoprojecteur et l'intervention des services techniques lors de la soirée du 29 novembre, organisée dans le cadre de la mise en place d'une école nomade.;

- L'ICL adresse ses remerciements pour les dons collectés dans le cadre d'Octobre Rose avec l'opération « À vos baskets » (540,64 €), la commune tient également à remercier l'ensemble des commerçants participants, les donateurs, les Blainvillois, les marcheurs, les Cousettes solidaires, les Baskets solidaires, Brin de Nature ainsi que Cathy Couture.

✓ **Animations :**

- CCAS : distribution en cours des colis des aînés, avec un très bon accueil des habitants.
- À vos baskets : dernière séance le dimanche 07/12, puis pause hivernale en janvier.
- Marché de Noël : le 12/12 à partir de 17h, Place de Lorraine.
- Spectacle de Noël des écoles : le 16/12 à la MFC.
- Vœux à la population : le 09/01.
- Réunions publiques PLUi : une dernière réunion de bassin prévue le 15/12 à la MFC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 49.  
Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits.

Le Maire  
Olivier MARTET